



Atelier de travail dans le domaine de la régulation et la supervision bancaires

AFRITAC Centre a organisé un atelier de travail à Libreville au Gabon, du 12 au 23 février 2018, dans le domaine de la régulation et de la supervision bancaires, au bénéfice de la Banque Centrale du Congo (BCC), l'autorité de supervision bancaire de la République Démocratique du Congo (RDC).

L'objet de cet atelier était de réviser les instructions de la BCC n° 22 sur la gestion des risques, n° 21 sur la gouvernance et n° 19 sur les relations avec les commissaires aux comptes, s'agissant des établissements de crédit. Cet atelier s'inscrit dans le cadre d'un projet global de mise à jour de la réglementation prudentielle qualitative de la BCC au regard des normes internationales et des bonnes pratiques, selon une approche de la supervision basée sur les risques. Une première mission en juillet 2017 avait déjà permis de réviser l'instruction de la BCC n° 17 relative au contrôle interne et à la conformité.

L'atelier a été animé par Alexis Boher, conseiller résident en régulation et supervision bancaires à l'AFRITAC Centre, avec l'appui de Jean-François Bouchard, expert court-terme recruté par AFRITAC Centre, précédemment conseiller résident.

La délégation de la Banque Centrale du Congo était conduite par Daniel Kavula Muheta, Directeur Adjoint à la Direction de la Surveillance des Intermédiaires Financiers (DSIF) de la BCC, et était composée de trois chefs de service et de deux superviseurs bancaires expérimentés représentant les diverses fonctions de l'autorité de supervision.

Les travaux de l'atelier ont permis d'avancer substantiellement dans le projet de révision de la réglementation prudentielle qualitative, puisque les trois instructions prévues ont été effectivement passées en revue et enrichies de dispositions claires et précises susceptibles de conférer à la BCC des prérogatives efficaces de contrôle dans des domaines particulièrement sensibles et porteurs d'enjeux dans les banques, en RDC comme ailleurs, à savoir la gouvernance et la gestion des risques.

Le projet se poursuivra aux mois de mai et juin prochains avec la révision de l'instruction de la BCC n° 18 relative à l'agrément (établissements, dirigeants, administrateurs, responsables de fonctions de contrôle) et aux autorisations préalables (changements de situation, notamment), avant la consultation de la profession bancaire et la publication des instructions finalisées prévue en fin d'année 2018.